

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 174 / DEZIR / 2 du 4 décembre 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, de e-méthanol et de e-SAF dans la zone industrielle de Rouen (76)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 110 / DEZIR / 1 du 24 juillet 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet DEZIR dans la zone industrielle de Rouen ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 13 janvier 2025 au 15 mars 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 04 décembre 2024.

Le président
M. Papinutti